

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-10 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- de co-signer avec l'adjoint au responsable du département comptabilité, tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat et passer tout contrat, convention et marché, afférent au département comptabilité, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- de passer oralement, avec confirmation écrite dans l'heure, des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, et de Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, délégation est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général, de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 4

M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

Article 5

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le responsable du département comptabilité,
KASSIM CHEFOU

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
secrétaire général
directrice des produits d'art,
CATHERINE DISTLER